

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N° 1545

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
DEVANT LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE PLACE DU DONJON

Le Maire de la Commune de Boissise-le-roi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement, afin de faciliter l'accès des points d'apport volontaire place du Donjon,

ARRÊTÉ

**Article 1** : A compter de ce jour le stationnement devant les points d'apport volontaire place du Donjon sera interdit.

**Article 2** : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la matérialisation de cette interdiction.

**Article 3** : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Dammarie-les-Lys,
- Monsieur le Chef de Corps des Services Incendie et Secours de St Fargeau-Ponthierry,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Boissise-le-Roi, le 6 Juillet 2009



Le Maire,

Gérard AUBRUN